

Recommandation 27 :

Processus d'établissement d'Aires Marines Protégées aux Régions Ultrapériphériques

Conformément à la stratégie biodiversité de l'Union Européenne (UE) à l'horizon 2030, « au moins 30 % des terres et 30 % des mers doivent être protégés dans l'UE¹, et au moins 1/3 de ces zones (environ 10 %) doivent être strictement protégés. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière aux zones de grande valeur ou de grand potentiel en matière de biodiversité. Ces dernières sont les plus vulnérables au changement climatique et doivent bénéficier d'une attention particulière sous la forme d'une protection stricte ». Cet objectif est totalement compatible avec les pêcheries à faible impact qui caractérisent les Régions Ultrapériphériques (RUPs) et est essentiel pour garantir le bon état des écosystèmes marins et des stocks exploités commercialement.

On peut également lire dans ce document que « Les États Membres seront responsables de la désignation des nouvelles zones protégées et strictement protégées². Les désignations doivent contribuer à compléter le réseau Natura 2000 ou s'inscrire dans des régimes nationaux de protection. La définition d'**objectifs et de mesures de conservation clairs pour toutes les zones protégées sera obligatoire**. La Commission, en travaillant en collaboration avec les États membres et l'Agence européenne pour l'environnement, présentera en 2020 des critères et des lignes directrices pour l'identification et la désignation de nouvelles zones, y compris une définition de la protection stricte, ainsi qu'un plan de gestion approprié. » Il convient également de souligner que « les objectifs concernent l'UE dans son ensemble et peuvent être répartis en fonction des régions biogéographiques et des bassins maritimes de l'UE ou à un niveau plus local. Chaque État Membre devra assumer sa part de l'effort sur la base de critères écologiques objectifs, en reconnaissant que chaque pays a des niveaux quantitatifs et qualitatifs différents en matière de biodiversité. » C'est-à dire, l'Union

¹ [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2030.](#)

² « Les nouvelles désignations Natura 2000 seront mises en œuvre avec le soutien des fonds et, si cela se justifie, des moyens de contrôle d'exécution de l'UE. »

Européenne laisse à l'appréciation de chaque État Membre les aires marines à protéger (AMPs).

Les RUP ont une importance environnementale et géostratégique majeure. Avec l'énorme richesse des écosystèmes marins qui sont sous la juridiction du Portugal, de l'Espagne et de la France, ceux-ci doivent être des États côtiers de référence dans les politiques internationales pour la mer (à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE), en particulier pour la conservation de la biodiversité marine et comme une garantie du bon état écologique du milieu marin dans les bassins de l'Atlantique Ouest, de l'Atlantique Est et de l'océan Indien.

Par ailleurs, la stratégie biodiversité établit également la nécessité de s'engager à *« gérer efficacement toutes les aires protégées, en définissant des objectifs et des mesures de conservation clairs et en effectuant un suivi adéquat de ces zones »*.

Compte tenu du travail de révision récemment envoyé à la Commission Européenne et aux États Membres sur les Zones Marines Protégées dans les Régions Ultraperiphériques et des difficultés rencontrées par les membres du SPCC dans le processus de négociation pour établir des aires marines protégées, afin de se conformer à la stratégie de la biodiversité 2030, nous attirons votre attention sur ce qui suit :

Azores :

L'objectif de 30 % d'aires marines protégées avec au moins 15 % de la zone entièrement protégée est de bon augure réaliste, étant donné que jusqu'à présent, environ 26 % de la mer des Açores abritent des aires marines protégées, c'est-à-dire des zones bénéficiant d'un certain niveau de protection. Nous soulignons une augmentation de 22 % des zones classées avec un certain statut de protection entre 2018 (4 %) et 2021 (26 %).

Considérant aussi les actuelles zones marines protégées des Açores qui doivent être surveillés, le secteur de la pêche des Açores a des doutes sur la capacité de l'État portugais et du gouvernement régional à garantir que les futures AMPs seront effectivement bénéfiques, sans disposer d'études sur l'efficacité des actuelles.

Nous savons qu'en février 2019, le Gouvernement Régional des Açores a signé un mémorandum avec les deux entités partenaires (Fondation *Oceano Azul* et Fondation *Waitt*) pour l'établissement de 15 % d'AMPs, jusqu'au 2021, qui a obtenu l'approbation

du secteur de la pêche des Açores. Toutefois, nous n'avons pas connaissance d'un avenant à ce protocole qui doublerait la zone de protection et augmenterait son niveau.

Entre-temps, et malgré tous les doutes à clarifier, le XIII Gouvernement Régional des Açores (GRA) et le programme *Blue Azores* nous ont proposé les pourcentages suivants d'aires marines protégées à mettre en œuvre : *30 % de la mer des Açores, avec au moins 15 % de la zone totalement protégée, d'ici à 2023*. Face cette pression, les doutes se sont accentués, car nous pensons que le délai d'un an pour respecter dûment tous les critères d'établissement des AMP sur 279 206 km² est trop court. Cet empressement à mettre en place des AMP provoque une pression énorme, un inconfort, un découragement de l'investissement des commerçants et des investisseurs et une instabilité chez les pêcheurs des Açores, qui craignent la fin de leur source de revenus.

Les représentants du secteur de la pêche aux Açores sont convaincus que certaines procédures relatives à ce processus ne sont pas prises comme il se doit afin de faire respecter l'objectif du gouvernement régional. Considérant que l'État Portugais a jusqu'à 2030 pour protéger une partie de sa mer, nous proposons que ce processus devrait être mené de manière plus calme et mesurée, **sans mettre en cause la durabilité socio-économique des pêcheurs**.

Il convient de noter que la GRA cherche à imposer 15 % d'AMPs entièrement protégées, alors que la Stratégie Européenne de la Biodiversité de l'UE, seulement exige 10 %, cependant, jusqu'à présent, ils n'a pas clarifié les raisons qui conduisent à cette forte augmentation.

Le secteur de pêche aux Açores souligne que la pêche pratiquée dans notre archipel est une pratique culturelle, artisanale et durable, et qu'en raison de l'absence de « plateau continental » et du nombre réduit de zones de pêche, ces zones d'AMP proposées vont détruire un secteur d'activité qui a toujours pris soin de notre mer et s'est avéré de plus en plus durable. Nous souhaitons rappeler que dans les Açores ultrapériphérique, des milliers de familles continuent de dépendre d'un seul élément de leur foyer : le pêcheur.

Ainsi, les représentants des pêcheurs et armateurs des Açores, en tant que représentante des pêcheurs et des armateurs des Açores, refuse d'émettre des avis sur cette question, avant que vos doutes ne soient clarifiés.

Madère :

Dans la Région Autonome de Madère, le 29 novembre 2021, les armateurs et les pêcheurs ont été surpris, à travers la communication sociale, par la décision du gouvernement régional de créer la plus grande aire marine protégée avec protection totale, d'Europe et de tout l'Atlantique Nord, à travers l'approbation d'un nouveau régime juridique sur la réserve naturelle des îles *Selvagens*, élargissant considérablement la protection des eaux de cet archipel. Il s'agit donc d'une aire marine à protection totale couvrant un territoire de 2 677 km², correspondant à 12 milles nautiques autour des îles *Selvagens*, interdisant toute activité de pêche.

On sait que cette mesure bénéficie du soutien direct de la *Fundação Oceano Azul* du *National Geographic* et du *Waite Institute*, entités qui auraient contribué à l'obtention des données. Cependant, nous pensons qu'il serait essentiel que les armateurs et les pêcheurs aient été entendus et consultés sur cette décision, étant donné qu'ils connaissent bien l'état des ressources et qu'ils seront directement affectés par cette mesure.

Des représentants du secteur de la pêche à Madère ont tenté, avec des entités locales, de proposer un régime d'exception pour la pêche au thon. Cependant, ils n'ont pas encore obtenu d'avis favorable à cette proposition.

Il convient de noter que la pêche au thon dans ce territoire a un impact social et économique important, car elle crée et garantit des emplois et constitue le seul moyen de subsistance. La pêche au thon fait partie de l'histoire de nombreux pêcheurs.

La flotte madérienne pratique un art de la pêche artisanale et très sélective, où la mise en place de tailles minimales de capture et l'existence de quotas sont en vigueur.

Dans le cas de la pêche au thon, celle-ci est pratiquée par l'art du "pêche à la canne" avec des appâts vivants (petits pélagiques), elle n'implique que l'action d'un homme, d'une canne, d'une ligne et d'un hameçon, ce qui ne nuit pas l'écosystème marin.

Avec l'extension récente de la réserve marine des îles *Selvagens* et la protection conséquente de toutes les espèces qui s'y trouvent, interdisant toute activité de pêche, la flotte thonière est confrontée à une nouvelle restriction, et à la possibilité de pêche qui en découle, ce qui aura des effets néfastes sur conséquences pour l'économie des communautés de pêcheurs et de la Région.

Compte tenu de ce qui précède, nous défendons et proposons une discrimination positive et exclusive pour la pêche au thon et la capture d'appâts vivants pour les thoniers titulaires d'une licence de pêche à la canne dans la zone des 12 milles nautiques des îles *Selvagens*.

Par conséquent, nous demandons un régime exceptionnel pour la pêche des espèces de thon et d'appâts vivants, similaire à ce qui est en vigueur dans d'autres réserves, telles que la réserve naturelle régionale d'*Ilhéus das Formigas*, car nous réaffirmons que la pêche commerciale pratiquée par ces flottes de thon est durable et tient compte du respect pour la nature et de l'intégrité des écosystèmes, en mettant en évidence le type d'engin de pêche utilisé.

Aussi, nous recommandons aux États Membres intéressés :

1. la définition des zones à protéger de manière inclusive et en concertation avec les parties intéressées (secteur de la pêche et autres groupes d'intérêt) ;
2. l'augmentation des ressources financières et humaines pour gérer, surveiller et faire respecter les aires marines protégées ;
3. la création des conditions pour que la pêche et les pêcheurs, qui peuvent avoir un accès limité à la pêche traditionnelle, puissent s'adapter, se reconverter et diversifier leurs activités.
4. la vérification de la mise en œuvre des procédures en cours, à savoir toutes les conditions, les objectifs, les aires géographiques et les modèles de gestion, pour chacune des AMPs à ce implémenté en œuvre dans la mer des RUPs, car nous considérons que seulement de cette forme, toutes les personnes concernées pourront exprimer des avis éclairés sur un sujet aussi crucial que celui-ci.

Le Président du Comité Exécutif du CC RUP,

(David Pavón González)